



Cour  
Pénale  
Internationale  
International  
Criminal  
Court

# Formulaire pour les organisations

**Demande de participation aux procédures et demande de réparations devant la CPI  
Pour les victimes - organisations ou institutions**

## SECTION A

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ORGANISATION/INSTITUTION

1. L'organisation/institution a-t-elle déjà soumis une demande de participation ou de réparations auprès de la CPI ?

Oui  Non

2. Si oui et si l'organisation/institution a déjà un numéro de dossier, veuillez l'indiquer :

/     /

3. Nom(s) de l'organisation/institution :

\_\_\_\_\_

4. Adresse actuelle de l'organisation/institution :

Village/commune/ville : TOMBOUCTOU

District/province/région : \_\_\_\_\_

Pays : MALI

5. Date et lieu de constitution, de création et/ou d'immatriculation de l'organisation/institution.

*Veuillez indiquer toutes les informations pertinentes.*

Date de constitution, de création et/ou d'immatriculation

PLUSIEURS SIÈCLES

Lieu de constitution, de création et/ou d'immatriculation

TOMBOUCTOU

6. Quel était le statut juridique de l'organisation/institution à la date où ont eu lieu les événements allégués ?

*Veillez fournir des preuves de la constitution, de la création et/ou de l'immatriculation de l'organisation/institution à la date des événements allégués (certificat de constitution ou d'immatriculation par exemple).*

- Organisation non gouvernementale, caritative ou à but non lucratif (organisation créée dans le but de fournir des services bénévoles, notamment religieux, éducatifs, artistiques, scientifiques, sociaux ou caritatifs à l'ensemble ou à une partie de la communauté)
- Organisation caritative ou à but non lucratif
- Organisme statutaire (par exemple : agence gouvernementale, école publique, hôpital)
- Société ou organisme privé (par exemple : établissement privé d'enseignement, entreprise de communication ou de média, hôpital privé ou clinique)
- Institution au service des membres d'une communauté (société coopérative, société de crédit immobilier ou institution de micro-finance)
- Partenariat

Autres – Précisez : \_\_\_\_\_

7. Nom de la personne qui présente la demande au nom de l'organisation/institution :

*Veillez donner tous les noms, aussi complets que possibles.*

\_\_\_\_\_

8. Nationalité de la personne présentant la demande :

\_\_\_\_\_

9. Comment la personne présentant la demande peut-elle être contactée ?

*Veillez donner autant d'informations que possible.*

Numéro(s) de téléphone : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Numéro/parcelle : \_\_\_\_\_

Boîte postale : \_\_\_\_\_ Secteur/quartier/zone : \_\_\_\_\_

Village/commune/ville/camp : \_\_\_\_\_

Comté/paroisse : \_\_\_\_\_

District/province/région : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Email: \_\_\_\_\_

10. Profession et titre de la personne présentant la demande :

\_\_\_\_\_

11. Quelle(s) preuve(s) d'identité la personne présentant la demande fournit-elle ?

Veillez préciser \_\_\_\_\_

12. En quelle qualité cette personne agit elle au nom de l'organisation/institution ?

Veillez fournir un document prouvant cette qualité.

Représentant autorisé de l'organisation/institution  
(par exemple : administrateur ou président de société)

Représentant légal \_\_\_\_\_

Autre - Veillez préciser : \_\_\_\_\_

13. Quelle(s) langue(s) la personne présentant la demande parle-t-elle ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

14. Quelqu'un aide-t-il la personne présentant la demande à remplir ce formulaire ?

Oui  Non

15. Si oui, comment s'appelle cette personne et à quelle organisation appartient-elle (le cas échéant) ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(nom)

(organisation)

16. Un interprète aide-t-il la personne présentant la demande à remplir ce formulaire ?

Oui  Non

## SECTION B

### INFORMATIONS RELATIVES AU(X) CRIME(S) ALLÉGUÉ(S)

17. Qu'est-il arrivé à l'organisation/institution ? Décrivez les événements de manière aussi détaillée que possible.

Si vous avez besoin de plus de place, veuillez présenter les réponses à cette question sur un feuillet supplémentaire.

Ce jour-là de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) ils sont  
à peu près 20 personnes qui se sont  
trouvés dans des voitures etc

\_\_\_\_\_ d'autres ont quitté directement la ville

D'autres sont restés à distance pour voir cette démolition, destruction non tenues pour nous avec des houx, pioches, piques etc.

18. Quand les événements se sont-ils déroulés ?

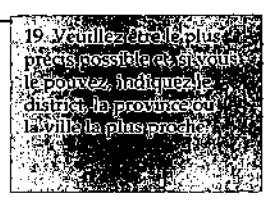
Si possible, veuillez préciser les jour(s), mois et année(s) ou, si vous ne connaissez pas les dates exactes, donnez toute information qui permettra de les établir.

C'était en [redacted] 2012 ([redacted] en pleine journée.)

19. Où les événements se sont-ils déroulés ?

Si nécessaire, joignez un croquis ou une carte indiquant le lieu.

A Tombouctou ville  
AU MALI



20. Selon l'organisation/institution, qui est responsable des événements ?

Dans la mesure du possible, expliquez pourquoi l'organisation/institution pense cela.

Le Mali responsable de cet événement est Al Qaeda.

**SECTION C****INFORMATIONS SUR LES DOMMAGES, PERTES OU PRÉJUDICES SUBIS**

21. Le bien endommagé était :

Cochez la ou les cases pertinentes.

- Consacré à la religion  
 Consacré à l'enseignement  
 Consacré aux arts  
 Consacré aux sciences  
 Consacré à la charité  
 Un monument historique  
 Un hôpital  
 Un lieu ou un objet utilisé à des fins humanitaires  
 Autre - Précisez : [REDACTED]

22. Quels dommages directs le bien a-t-il subi du fait des événements allégués ?

Si vous avez besoin de plus de place, veuillez présenter les réponses à cette question sur un feuillet supplémentaire.

Mes proches, les populations de  
 Tombouctou et moi-même sommes  
 moralement touchés.  
 C'est vraiment une [REDACTED]  
 qu'on a subi de la part de [REDACTED] Alford  
 et des complices

22. Il peut s'agir, entre autres, de dommages causés à des terrains, des bâtiments, des biens meubles (matériel ou équipements), des monuments, cimetières ou de dommages à l'environnement (par ex. à des sources d'eau).

**SECTION D****PARTICIPATION À LA PROCÉDURE**

23. L'organisation/institution souhaite-t-elle participer, c'est-à-dire présenter ses vues et préoccupations dans le cadre de procédures devant la CPI ?

Oui  Non

24. Si oui, pourquoi l'organisation/institution souhaite-t-elle participer à la procédure ?

présenter notre volonté, concourir  
 à la justice.

23. Généralement, une organisation/institution expose ses vues et préoccupations par l'intermédiaire d'un avocat qui la représente à La Haye. Dans un petit nombre de cas, une personne pourrait participer en personne au nom de l'organisation/institution, mais ce n'est pas une obligation.

## SECTION E

## RÉPARATIONS

25. L'organisation/institution souhaite-t-elle demander réparation ?  
L'organisation/institution veut-elle que quelque chose soit fait en raison de ce qu'elle a subi ?

Oui  Non

26. Si oui, que voudrait l'organisation/institution ?

Nous voudrions une indemnisation  
Totale (financière, matérielle)

27. Selon l'organisation/institution, si des réparations sont accordées, qui devrait en bénéficier ?  
Cochez plusieurs cases, si nécessaire.

L'organisation/institution  
 Autres (veuillez préciser)

25/26. On attend  
l'organisation/institution  
si l'accusé est déclaré  
coupable. Les réparations  
peuvent être tout ce qui  
peut aider  
l'organisation/institution  
à réparer le préjudice subi.  
Il peut s'agir d'une  
indemnisation de diverses  
formes d'assistance, de  
la restitution des terres ou  
biens volés et/ou de  
mesures symboliques ou  
morales telles que la  
présentation d'excuses et  
l'édification de monuments.  
Veuillez énumérer toutes  
mesures que  
l'organisation/institution  
souhaiterait voir prises.

## SECTION F

## REPRÉSENTATION LÉGALE

28. L'organisation/institution a-t-elle un avocat ?

Oui  Non

29. Si l'organisation/institution n'a pas d'avocat, souhaiterait-elle que la CPI  
l'aide à en trouver un ?

Oui  Non

30. En attendant qu'elle en ait un, l'organisation/institution souhaite-t-elle être représentée  
par les avocats de la Cour chargés de veiller aux intérêts des victimes  
(Bureau du conseil public pour les victimes) ?

Oui  Non

31. Si l'organisation/institution a un avocat, veuillez fournir ses coordonnées :

Nom : Maithe [REDACTED]  
Adresse : Avocat Conseil CPI  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
Email: \_\_\_\_\_ Numéro(s) de téléphone : \_\_\_\_\_

28. Pour représenter des  
victimes devant la CPI,  
un avocat doit figurer sur  
la liste des conseils agréés  
par la Cour. Les avocats  
qui ne figurent pas sur cette  
liste peuvent demander à  
y être inscrits.

30. Le Bureau du conseil  
public pour les victimes  
est un bureau indépendant  
au sein de la Cour qui veille  
aux intérêts juridiques  
des victimes et qui les  
représente gratuitement.

**SECTION H**

**SIGNATURES**

**SIGNATURE DE LA VICTIME**

Par la présente :

- Je certifie sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont exactes, dans la mesure de mes connaissances
- Si j'ai désigné une personne pour agir en mon nom à la question 14 du présent formulaire, je donne mon consentement à cette personne pour qu'elle agisse en mon nom

Signature de la victime, empreinte de pouce ou autre marque

Date :

\_\_\_\_\_  
 (jour) (mois) (année)

Lieu :

\_\_\_\_\_

**SIGNATURE DE LA PERSONNE AGISSANT AU NOM DE LA VICTIME**

Par la présente :

- Je certifie sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont exactes, dans la mesure de mes connaissances

Si la victime agit en son nom propre et a répondu à la question 13, il est inutile de remplir cette partie du formulaire.

Signature de la personne agissant au nom de la victime, empreinte de pouce ou autre marque

Date :

\_\_\_\_\_  
 (jour) (mois) (année)

Lieu :

\_\_\_\_\_

**RAPPEL :**  
 LES DOCUMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE JOINTS AU PRÉSENT FORMULAIRE

Pour la victime :

- Photocopie de la preuve d'identité (OBLIGATOIRE)
- Photocopie du dossier médical ou documents similaires

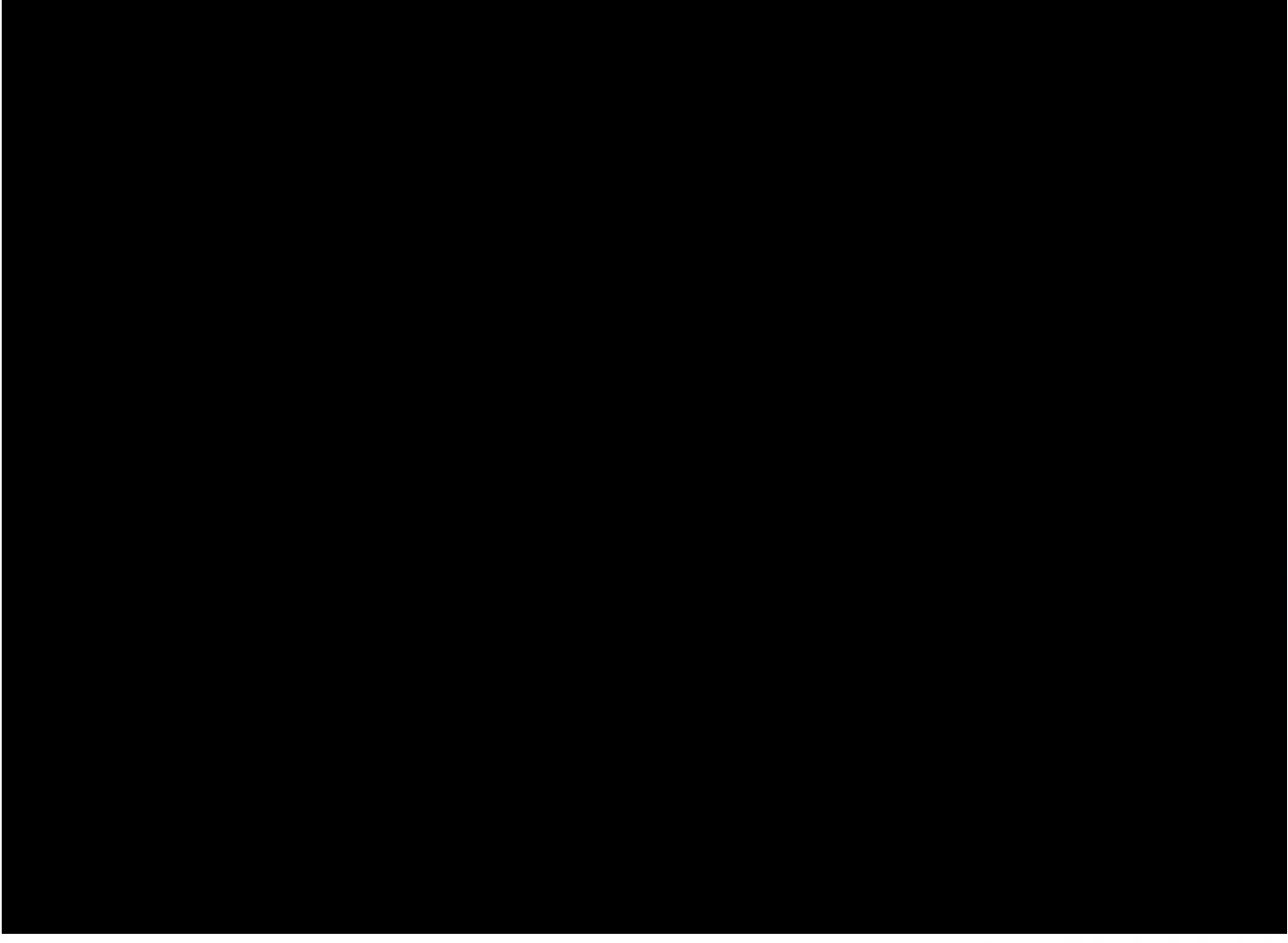
Pour la personne agissant au nom de la victime (le cas échéant) :

- Photocopie de la preuve d'identité (OBLIGATOIRE)
- Photocopie des preuves des liens avec la victime (OBLIGATOIRE sauf si la victime est un adulte qui a donné son consentement)

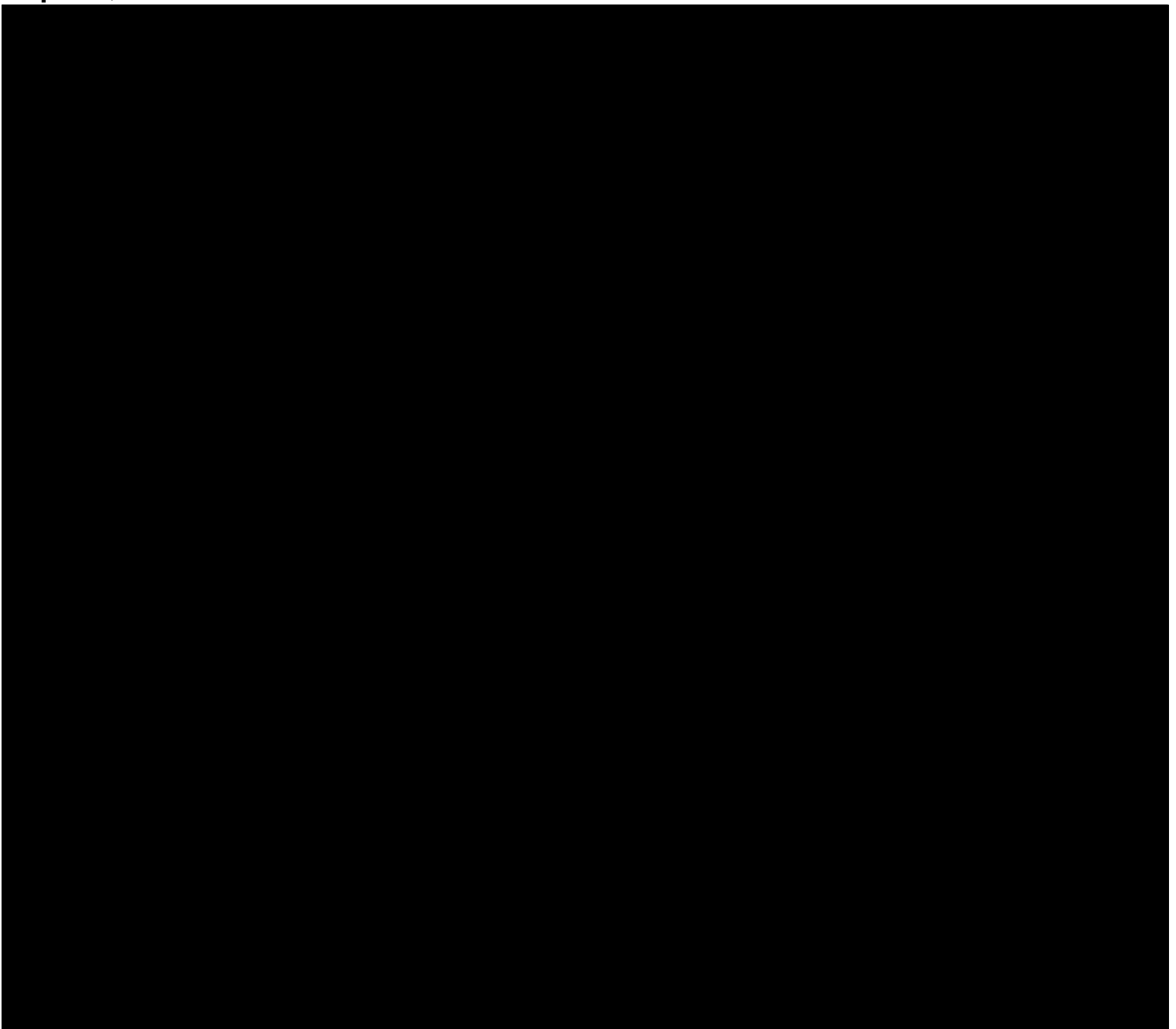
**REMARQUE :**

Le présent formulaire et la procédure de demande sont gratuits.

La CPI ne prélève de frais à aucun stade de la procédure.







SECTION H

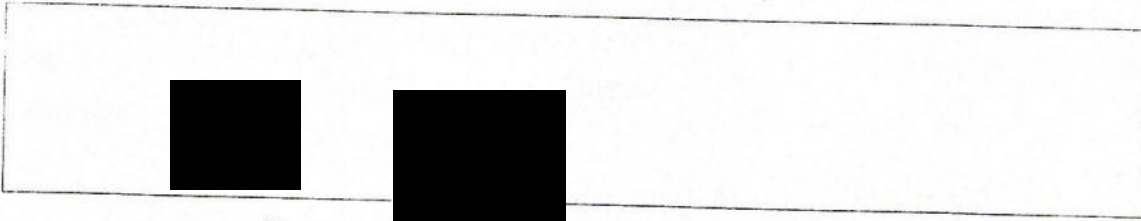
SIGNATURES

SIGNATURE DE LA VICTIME



Par la présente :

- Je certifie sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont exactes, dans la mesure de mes connaissances
- Si j'ai désigné une personne pour agir en mon nom à la question 14 du présent formulaire, je donne mon consentement à cette personne pour qu'elle agisse en mon nom



Signature de la victime, empreinte de pouce ou autre marque

Date : 2016  
(jour) (mois) (année)

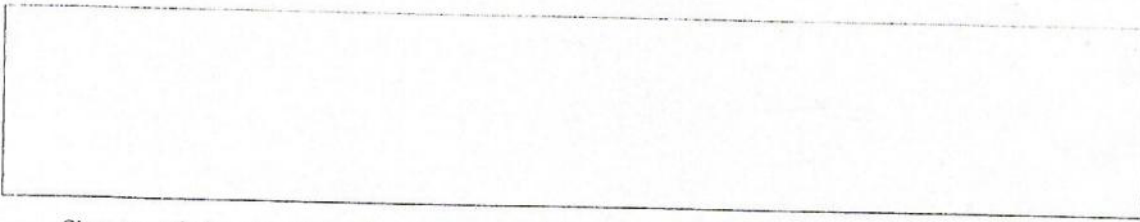
Lieu : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DE LA PERSONNE AGISSANT AU NOM DE LA VICTIME

Par la présente :

- Je certifie sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont exactes, dans la mesure de mes connaissances

Si la victime agit en son nom propre et a répondu « oui » à la question 13, il est inutile de remplir cette partie du formulaire.



Signature de la personne agissant au nom de la victime, empreinte de pouce ou autre marque

Date : \_\_\_\_\_  
(jour) (mois) (année)

Lieu : \_\_\_\_\_

RAPPEL :

LES DOCUMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE JOINTS AU PRÉSENT FORMULAIRE.

Pour la victime :

- Photocopie de la preuve d'identité (OBLIGATOIRE)
- Photocopie du dossier médical ou documents similaires

Pour la personne agissant au nom de la victime (le cas échéant) :

- Photocopie de la preuve d'identité (OBLIGATOIRE)
- Photocopie des preuves des liens avec la victime (OBLIGATOIRE sauf si la victime est un adulte qui a donné son consentement)

REMARQUE :

Le présent formulaire et la procédure de demande sont gratuits.

La CPI ne prélève de frais à aucun stade de la procédure.

35. Selon la victime, si des réparations sont accordées, qui devrait en bénéficier ?  
*Cochez plusieurs cases, si nécessaire.*

- La victime  
 La famille de la victime  
 La communauté de la victime (veuillez préciser quelle communauté) \_\_\_\_\_  
 Autres : \_\_\_\_\_

## SECTION F

### REPRÉSENTATION LÉGALE

36. La victime a-t-elle un avocat ?  Oui  Non

37. Si la victime a un avocat, veuillez fournir ses coordonnées :

Nom : Maître [REDACTED]  
 Adresse : Avocat Conseil Cpi  
 Email : \_\_\_\_\_ Numéro(s) de téléphone : \_\_\_\_\_

36. Pour représenter des victimes devant la CPI, un avocat doit être inscrit sur la liste des conseils de la Cour. Les avocats qui ne figurent pas sur cette liste peuvent demander à y être inscrits.

38. Si la victime n'a pas d'avocat, souhaiterait-elle que la CPI l'aide à en trouver un ?

Oui  Non

39. En attendant qu'elle en ait un, la victime souhaiterait-elle être représentée par les avocats de la Cour chargés de veiller aux intérêts des victimes (Bureau du conseil public pour les victimes) ?

Oui  Non

39. Le Bureau du conseil public pour les victimes est un bureau indépendant au sein de la Cour qui veille aux intérêts juridiques des victimes et qui les représente gratuitement.

## SECTION G

### COMMUNICATION DE L'IDENTITÉ DE LA VICTIME

Le présent formulaire sera communiqué à la Défense (l'accusé et ses avocats) et au Procureur de la CPI. Les juges peuvent décider qu'il sera communiqué sans que soit révélée l'identité de la victime.

40. Si l'identité de la victime était révélée à la Défense ou au Procureur de la CPI, la victime aurait-elle des raisons de s'inquiéter pour sa sécurité, son bien-être, sa dignité ou sa vie privée, ou pour ceux de toute autre personne ?

Oui  Non

Si oui, quelles sont ces raisons ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

40. La victime peut non seulement redouter un danger physique mais aussi s'inquiéter pour son bien-être psychologique, sa réputation, sa vie privée et/ou sa dignité ou ceux de sa famille. L'identité de la victime ne sera pas révélée au public tant que la demande est en cours d'examen. Si la demande est acceptée, la question de la communication de l'identité peut à nouveau être posée à la victime.

SECTION C

INFORMATIONS SUR LES DOMMAGES, PERTES OU PRÉJUDICES SUBIS

30. Quelles conséquences les événements ont-ils eu sur la vie de la victime et de son entourage ?

Décrivez les blessures physiques ou psychologiques, les souffrances morales, les atteintes à la réputation, les pertes matérielles et/ou dommages aux biens ou tout autre type de préjudice subi.

Depuis à mon jeune âge à [redacted] ans ; je faisais le tour [redacted] avec [redacted] le jour de destruction on est sur [redacted] que je ne veux jamais aller [redacted] car la ville était occupée et j'étais [redacted] en compagnie de ma cousine ; ce n'était pas normal, mais on est resté emprisonné car nous n'avons aucune arme pour nous défendre. Aujourd'hui on se voit peu avec [redacted] mais en vérité ma souffrance est toujours intacte car j'ai toujours en mémoire ce mauvais souvenir. Je suis en face de lui à ce jour la vérité de ce qu'il a fait.

30. Si la victime possède des documents prouvant le préjudice subi, elle peut en joindre des copies. Il peut s'agir par exemple de certificats médicaux ou de documents établissant les pertes matérielles ou les dommages aux biens.

SECTION D

PARTICIPATION À LA PROCÉDURE

31. La victime souhaite-t-elle participer, c'est à dire présenter ses vues et préoccupations dans le cadre de procédures devant la CPI ?

Oui  Non

Généralement, une victime expose ses vues et préoccupations par l'intermédiaire d'un [redacted] qui la représente à La Haye. Dans un petit nombre de cas, elle pourrait participer en personne, mais ça n'est pas une obligation.

32. Si oui, pourquoi la victime souhaite-t-elle participer aux procédures ?

[redacted] pour cela, je veux que le [redacted] je [redacted]

SECTION E

RÉPARATIONS

tière soufite de l'inequité. Je ne veux pas que les choses demeurent en l'état. Je veux que les systèmes changent. Je veux le respect des musulmans à Tombouctou. C'est mon droit.

33. La victime souhaite-t-elle demander réparation ?

La victime veut-elle que quelque chose soit fait en raison de ce qu'elle a subi ?

Oui  Non

34. Si oui, que voudrait la victime ?

Tout ce qui peut rétablir mes droits

33/34. Qu'attend la victime si l'accusé est déclaré coupable ? Les réparations peuvent être tout ce qui peut aider la victime à réparer le préjudice subi. Il peut s'agir d'une indemnisation, de diverses formes d'assistance, de la restitution des terres ou biens volés et/ou de mesures symboliques ou morales telles que la présentation d'excuses et l'édification de monuments. Veuillez énumérer toutes mesures que la victime souhaiterait voir prises.